

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 25

Absents : 1

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE : VENDREDI 13 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **treize** du Mois de mai à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances, salle André Mourlanne, sous la présidence de Monsieur
Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Chantal FAUCHE, Denis JAUNIE, David BLE, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Jennifer WILBOIS, Patrick POUJARDIEU, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Christophe FUMEY, Guillaume STRADY, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Anne-Laure DUTILH, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTE EXCUSEE : Claudie DERRIEN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Dominique CHAUVEAU-ZEBERT à Jérôme GUILLEM, Lourdes GONCALVES, à Jean-Jacques LAMARQUE, Didier SENDRES à Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge CHARRON

Date de convocation à la séance : Vendredi 6 mai 2022

N° 220513-13

OBJET : OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022 et autorisation de signature des conventions avec les associations recevant une subvention supérieure à 23 000 € pour l'année 2022

L'article L;2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donner lieu à une délibération distincte du budget.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations suivantes :

ASSOCIATION CULTURE	PROPOSITIONS 2022	Vote
Les Amis des Carmes	1 000	Ne prend pas part au vote M. FAUCHE
Atelier Danse et Passion	300	
Atelier Terre et Feu	300	
Athéna Danse et Costume	300	
Carré	0	
Chorale Cœurs en Chœurs	2 000	
Compagnons de la veillée	1200	
Deep Move	300	
Djenkafo'art	5 000	
Harmonie Sainte Cécile	6 200	Ne prend pas part au vote M. SENDRES
Les Nuits Atypiques	5 900	
Lous Gueys Bignerous	1 300	

Montez le son	500
---------------	-----

ASSOCIATION	PROPOSITIONS 2022	Vote
COS mairie de Langon - Centre Culturel - Service des eaux	66 350	
L'Outil en Main Sud	150	
Clowns Stéthoscopes Bègles	0	
Club KIWANIS	100	
Les Amis de la COOPE	300	
Tribu Maubec	2 000	
Association Don du sang de Langon et environs	100	
APECSAM (association du quartier des Sables)	200	
Fédérations des Anciens Combattants d'Algerie (FNACA)	150	
Section des Médaillés Militaires de Langon et La Réole	100	
Comité d'Entente des Anciens Combattants	200	
Fédération Nationale des Combattants P.G et CATM	150	
Messenger Langonnais (entretien du pigeonier)	700	
Les Jardins Familiaux	500	
Jeunes Sapeurs-Pompiers	100	
MAM les Mini Pouces	0	
Fédération des Sociétés	27 500	Ne prend pas part au vote M. LAMARQUE
Club Informatique du Langonnais	2 500	Ne prend pas part au vote Mme DUPIOL
GDSA33	0	
Scouts de France	0	
Comice Agricole du Bazadais (0.20 €par habitant)	1475	
Comité de jumelage Langon/Penzberg (pas de demande)	0	

ASSOCIATION	Subvention Fonctionnement	Subvention Projet	Total	Vote
AIKIDO	0	0	0	
Basket Ball	5 600	2 000	7 600	
Boule Langonnaise	0	0	0	
B-Side	900	0	900	
Capoeira	400	0	400	
Club Hippique Gourmette	9 000	0	9 000	
Cyclo club	800	0	800	
Durros Escalade	1 800	1 500	3 300	
Gym Volontaire	1 200	0	1 200	
Judo	0	0	0	
Karaté	300	0	300	

Langon FC	10 200	7 150	17 350	
Les Masters	600	250	850	
Les Plumes	600	0	600	
Les Marsouins	2 200	1 360	3 560	
Shorenji	350	0	350	
Sport Nautique	1 100	1 200	2 300	
Stade Athlétisme	6 200	0	6 200	
Stade Hand	2 700	1 250	3 950	
Stade Rugby	18 200	31 227	49 427	
Sub Langon	800	0	800	
Tennis	4 500	1 500	6 000	
Tennis de table	700	800	1 500	
La Vaillante	9 000	3 113	12 113	
Vélo club de Langon	0	0	0	

Vu le budget primitif 2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Langon en date du 26 mars 2022 définissant les enveloppes budgétaires allouées aux subventions

Vu l'avis favorable des membres de la commission des Finances en date du 13 avril 2022,

Monsieur le Maire entendu,

Il est fait mention que :

- Madame FAUCHE ne prend pas part au vote pour l'association les Amis des Carmes
- Monsieur SENDRES ne prend pas part au vote pour l'association Harmonie Sainte Cécile
- Monsieur LAMARQUE ne prend pas part au vote pour l'association Fédération des Sociétés
- Madame DUPIOL ne prend pas part au vote pour l'association Club Informatique du Langonnais

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions ci-avant présentées
- DIT que les subventions dites de « projet » sont conditionnées à la réalisation du projet et feront l'objet d'un contrôle des pièces de la part de la collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations recevant une subvention supérieure à 23 000 €.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jérôme GUILLEM

Votants	28
Pour	Associations culturelles : 26 (Mme FAUCHE et M. SENDRES n'ayant pas pris part au vote) Associations diverses : 26 (Mme DUPIOL et M. LAMARQUE n'ayant pas pris part au vote) Associations sportives : 28
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.